ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2993

présenté par Mme Lazaar

ARTICLE 59

Après le mot :

« expérimental »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 :

« et pour une durée de deux ans, les collectivités territoriales ont l'obligation de proposer quotidiennement dans les services de restauration collective dont elles ont la charge le choix d'un menu végétarien, dès lors que le service de restauration concerné propose plusieurs menus. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expérimentation de la mise en place d'une option végétarienne dans les services de restauration collective a rencontré un franc succès dans de nombreuses communes et a pu par la suite y être pérennisée. Le présent amendement vise donc à renforcer l'ambition du texte en la matière, et invite à franchir une nouvelle étape dans notre démarche vers des repas plus équilibrés et protecteurs de l'environnement en rendant cette expérimentation obligatoire sur tout le territoire national, dès lors que le service de restauration est en mesure de proposer plusieurs menus.

En effet, force est de constater que la mise en place d'une option végétarienne permet de réduire l'impact environnemental de la consommation de viande mais a aussi un effet bénéfique sur la santé. Alors que la consommation de viande représente 60 % des émissions dues à notre alimentation, selon une étude Greenpeace du 8 septembre 2020, si un élève sur dix choisit quotidiennement le menu végétarien les émissions de gaz à effet de serre pourraient diminuer de 6 à 8 %. La mise en place d'une option végétarienne pourrait par ailleurs engendrer une réduction de 8 % à 11 % de la consommation d'eau liée à la production pour les cantines. Enfin, une option végétarienne est aussi l'occasion d'améliorer significativement la qualité des repas proposés en remplaçant la viande, coûteuse, par des produits bio et locaux de qualité.